

Extrait du Démocratie & Socialisme

<http://www.democratie-socialisme.fr>

Plus on facilite le licenciement, plus il y a de chômage

- Economie -

Date de mise en ligne : mercredi 10 juin 2015

Démocratie & Socialisme

Le gouvernement établit un « barème » des indemnités accordées par les prud'hommes en fonction de la taille de l'entreprise. N'est-ce pas l'introduction d'une inégalité de traitement des salariés qui ne pourront plus prétendre aux mêmes réparations pour un préjudice équivalent ?

Oui, bien sûr. Remplacer les juges par des barèmes c'est très inquiétant. Le droit protecteur du licenciement est un droit de l'homme, selon la Déclaration universelle des droits de 1948, la charte européenne de 1999 et la convention n°158 de l'Organisation internationale du travail laquelle impose qu'il y ait une information, une motivation des licenciements, et surtout qu'il y ait la possibilité de se défendre et de faire recours en cas de rupture abusive. On ne parle pas là des « indemnités légales » prévues par le Code (très basses) ni des « indemnités conventionnelles » signées avec les patrons (à peine plus élevées). On parle là, des *indemnités réparatrices des préjudices subis par les salariés* c'est-à-dire des litiges surgis avec des patrons qui violent le droit, qui licencient sans cause réelle et sérieuse, abusivement ou pour motif boursier ! N'est ce pas normal que les patrons délinquants paient le prix fort ? Pourquoi protéger les licenciements des juges ? Qui est la vraie victime, le licenciement ou le licencié ? Souvent il est question de « plancher » de sanctions contre la délinquance ordinaire, c'est curieux d'imposer un « plafond » des pénalités pour la délinquance patronale.

Manuel Valls affirme que les employeurs « hésitent à embaucher car ils ressentent trop d'incertitudes dans leur environnement », tout en admettant que « cette crainte est parfois exagérée ou purement psychologique ». Le respect du droit du travail, est-ce un « frein à l'embauche » ou une chimère inventée par le Medef ?

C'est une complète chimère qui remonte aux années 1986, quand Yvon Gattaz, père de Pierre Gattaz, voulait la fin du contrôle de l'inspection du travail sur les licenciements en « échange d'emploi ». Ca n'a pas marché depuis 30 ans ! Plus on facilite le licenciement plus il y a de chômage. C'est absurde de se préoccuper de la débauche plutôt que de l'embauche. Ce sont les carnets de commandes qui font de l'emploi. Si Valls veut créer de l'emploi qu'il rende les 11 milliards qu'il a retiré aux collectivités territoriales, car celles ci investissent et des entreprises fonctionnent avec. Et qu'il fasse des emplois publics plutôt que de donner de l'argent aux patrons qui préfèrent spéculer que d'embaucher.

Le gouvernement reporte à l'été l'évaluation des effets du Pacte de responsabilité, tout en annonçant immédiatement de nouveaux allègements fiscaux et sociaux pour les PME. Est-ce la voie à suivre ?

On connaît d'avance le résultat de l'évaluation ! A chaque fois que l'argent a été donné, prenons l'exemple des PME de la restauration (15 milliards sous forme de baisse de TVA pendant 5 ans), les entreprises n'ont pas fait un seul emploi, n'ont rien modernisé. Elles ont juste augmenté leurs profits et dividendes. Et c'est pareil pour les multinationales, qui reçoivent 41 milliards de l'État alors qu'elles vont blanchir leur argent au Luxembourg. La théorie de Macron c'est « le ruissellement » : en donnant de l'argent à ceux d'en haut il prétend que ça finit par retomber jusqu'en bas. Pas du tout, au contraire, ceux d'en haut siphonnent, pompent les salaires, et rien ne retombe, tout monte à la finance qui joue à l'économie casino avec. **La motion majoritaire au congrès du PS, que le premier ministre a signée, est-elle compatible avec ces nouvelles annonces ?**

C'était le congrès de Moitiers : moitié Macron moitié Jaurès. La ligne Macron Valls a gagné en faisant semblant de faire des concessions qu'elle n'a pas l'intention de respecter. Pire, Valls en rajoute aussitôt une louche avec les CDD triple, les barèmes anti juges, l'argent public des salaires privés. La loi Macron, prévoit dans son article 103, que si un plan social est retoqué par le tribunal administratif les salariés ne pourront être ni réintégrés ni indemnisés. Il facilite le licenciement alors qu'il faut les contrôler - comme je l'ai dit à la tribune du congrès. Un congrès qui confère des responsabilités à nos 30% d'opposants car nous devons faire mouvement, travailler plus que jamais à l'unité de la gauche, à la naissance d'un Syriza ou d'un Podemos, d'une force qui nous sauve d'une fin tragique du quinquennat.